

Règlement : Règlements généraux

Référence : A.1 LES REGLES ETHIQUES DU CORPS ARBITRAL DE LA FFTA

A.1.1 CODE MORAL DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

ANCIEN TEXTE :

1. La fonction d'arbitre est indispensable par la garantie qu'elle apporte au sérieux des compétitions.
 2. Les arbitres doivent considérer que l'exercice de leur fonction est un privilège.
 3. Les arbitres doivent connaître parfaitement le règlement et savoir s'en servir. Des situations, non régies par des règles précises, peuvent se présenter. Elles peuvent faire intervenir plusieurs règlements : à l'arbitre de savoir interpréter, mais il faut agir avec bon sens.
 4. La réussite d'une compétition dépend souvent de l'attitude des officiels (arbitres, dirigeants, élus), de leur intégrité, de leurs connaissances, de leur attention et de leur considération envers les compétiteurs. Ils se doivent de donner l'exemple, notamment vis-à-vis de la consommation d'alcool qui doit rester raisonnable (uniquement au moment des repas) et équivalente à celle requise pour la conduite automobile.
 5. Les arbitres doivent garder, à tout moment, un esprit résolu et faire la part des choses. Ils doivent donner le bon exemple et ne pas perdre le contrôle de leurs émotions ou de leur bon sens.
 6. Les arbitres ont une tâche difficile qui est souvent affaire de psychologie. Ils doivent toujours opérer avec calme et courtoisie.
 7. Les arbitres ne doivent pas se perdre dans les petits détails : ce sont les points importants qui exigent leur attention : cela les met à l'abri de toute critique.
 8. Pour les archers, la compétition est crispante. Les arbitres se doivent d'apporter toute l'aide voulue aux compétiteurs et ne pas se comporter en "dictateur".
 9. Donner au concurrent le bénéfice du doute, chercher dans le règlement ce qui peut faire conserver ses points à l'archer, plutôt que de chercher ce qui pourrait lui enlever.
 10. Il doit y avoir une justice absolue sans compromettre les règlements.
-

NOUVEAU TEXTE :

Le Code moral est partie intégrante de la Charte Ethique et Déontologie de la FFTA. Les arbitres et les jeunes arbitres s'engagent à respecter les termes de la Charte en toute circonstance.

Règlement : Tir sur cible extérieur :C.5 LE BEURSAULT Le tir en campagne
Règlement commun nature/3D

Référence : C.5 LE BEURSAULT
B.3.7.2 POUR LA DIVISION LONGBOW
A3.2 LES ARCS

ANCIEN TEXTE :

C.5

Arc droits

Les flèches : seules sont autorisées les flèches en bois avec empennage en plume naturelle.

B.3.7.2

Seuls les tubes en bois sont autorisés....

...Les pointes ne seront que du type normal en campagne pour flèches en bois...

A3.2

Arc droit :Seules les flèches en bois ...

NOUVEAU TEXTE :

C.5

Arc droits

Les flèches : seules sont autorisées les flèches en bois **ou en bambou** avec empennage en plume naturelle.

B.3.7.2

Seuls les **flèches** en bois **ou en bambou** sont autorisés....

...Les pointes ne seront que du type normal en campagne pour flèches en bois **ou en bambou**...

A3.2

Arc droit :

Seules les flèches en bois **ou en bambou**...

Règlement : Règlement généraux

Référence : A2.2.1 Le schéma de la filière arbitre – Missions et prérogatives

ANCIEN TEXTE :

- Arbitres Assistants : La fonction d'arbitre assistant répond aux recommandations des directeurs de tir pour toutes les compétitions sur cibles anglaises ainsi qu'aux besoins de chronométreurs lors des Parcours Nature et 3D. Il peut participer à l'arbitrage dans la limite des prérogatives définies ci-après mais ne peut être responsable d'une compétition. Prérogatives 1. Prérogatives générales (dans toutes les disciplines) Il peut intervenir pour juger la valeur d'une flèche. Il n'a pas autorité pour supprimer la valeur d'une flèche. Il peut intervenir en cas de nécessité concernant la sécurité. Il indique aux arbitres fédéraux toute infraction ou tout problème dont il a pu être témoin mais ne peut jouer directement aucun rôle disciplinaire

2. Prérogatives particulières Fita, Salle, Fédéral : il peut exercer les fonctions de Directeur des Tirs. Tir en Campagne : s'il observe un dépassement de temps, il en fait la remarque orale au(x) concurrent(s) et inscrit cet avertissement sur la feuille de marque en indiquant l'heure de l'intervention, le numéro de la cible et en apposant sa signature. Parcours Nature et 3D : il peut occuper le poste de chronométreur. S'il observe un dépassement de temps, il en fait la remarque orale au(x) concurrent(s) et inscrit cet avertissement sur la feuille de marque en indiquant l'heure de l'intervention, le numéro de la cible et en apposant sa signature. La formation, l'examen et la nomination d'arbitres assistants sont supprimés à compter du 1er janvier 2014.

NOUVEAU TEXTE :

Le Comité Directeur approuve le retrait de toute mention à l'article assistant dans le livre des règlements.

Rapport succinct **Comité Directeur – 27 & 28 janvier 2018**

Règlement : Règlements généraux

Référence : A3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS

ANCIEN TEXTE :

Le directeur des tirs (FITA et salle) doit être un Arbitre Assistant ou un Arbitre Fédéral. Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition. Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet. Les arbitres s'entendent avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire. Lors des championnats de France, il est préférable que le directeur des tirs soit un Arbitre Fédéral. Dans le cas contraire, il doit être obligatoirement assisté par un Arbitre Fédéral.

NOUVEAU TEXTE :

Concours sélectifs : le directeur des tirs est nommé par l'arbitre responsable. Il peut être un arbitre fédéral, un arbitre jeune ou un membre du club proposé par l'organisateur. Dans ce dernier cas, l'arbitre responsable testera la personne et l'acceptera ou non comme directeur des tirs.

Championnat de département, comité régional ou France : le directeur des tirs sera un arbitre fédéral obligatoirement.

La fonction de directeur des tirs est très importante pour le bon déroulement du concours. La personne désignée doit être capable de se concentrer pendant tout le concours et doit avoir une bonne connaissance des temps de tir et des procédures en cas de problème concernant le tir (incident de tir, problème matériel, ...)

Fonction : Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition. Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet. Les arbitres s'entendent avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.



Rapport succinct

Comité Directeur – 27 & 28 janvier 2018

édition du 31/01/2018

Règlement : Règlements généraux

Référence : A2.2.6 Dispositions obligatoires

ANCIEN TEXTE :

aucun texte - création

NOUVEAU TEXTE :

Renouvellement de la licence pour un arbitre :

Le 15 octobre de chaque année sera la date maximale pour le renouvellement de la licence pour tous les arbitres. Après cette date ils seront considérés automatiquement comme inactif et ne pourront plus arbitrer. Pour retrouver un statut actif il faudra appliquer le paragraphe : Validation de la reprise de l'activité d'arbitrage après interruption.

Règlement : Règlements généraux

Référence : A2.2.2.2 Candidats arbitres fédéraux

A.2.2.1 Le Schéma de la filière arbitre Missions et Prérogatives

A.3.4.1 Obligations, rôles et missions des arbitres

B.5.3 La nomination des arbitres dans les compétitions nationales

ANCIEN TEXTE :

Pour les arbitres assistants en fonction au 1er janvier 2014, un délai de 2 ans à partir de cette date est accordé pour passer une option et devenir arbitre fédéral. Au-delà de ce délai, le candidat devra repasser l'épreuve tronc commun.

2 - Responsabilités : Il est "Arbitre Assistant" dans toutes les disciplines

Il ne doit porter aucun signe distinctif de sa qualité d'arbitre fédéral ou d'arbitre assistant ou de jeune arbitre

Par équipe

1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition

En individuel 1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition.

NOUVEAU TEXTE :

~~Pour les arbitres assistants en fonction au 1er janvier 2014, un délai de 2 ans à partir de cette date est accordé pour passer une option et devenir arbitre fédéral. Au-delà de ce délai, le candidat devra repasser l'épreuve tronc commun.~~

2 - Responsabilités : Il peut assister des arbitres fédéraux dans toutes les disciplines

Il ne doit porter aucun signe distinctif de sa qualité d'arbitre fédéral ou d'arbitre assistant ou de jeune arbitre.

Par équipe

1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant (~~qui peuvent être des Arbitres Assistants~~) pour le bon déroulement de la compétition

En individuel 1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronométreurs en nombre suffisant (~~qui peuvent être des Arbitres Assistants~~) pour le bon déroulement de la compétition.

Règlement : Règlements généraux

Référence : A.3.3 ROLES ET DEVOIRS DU PCRA

ANCIEN TEXTE :

NOUVEAU TEXTE :

La validation de la carte d'arbitre des PCRA se fera lors de la réunion annuelle des PCRA, à l'exception des PCRA des Comités Régionaux d'Outremer.

Règlement : Règlements généraux

Référence : A.2.2.2.2 CANDIDATS ARBITRES FEDERAUX

ANCIEN TEXTE :

Etre âgé de moins de 65 ans au jour du dépôt de la candidature à une formation d'arbitre (il est évident que cette formation débutera le plus rapidement possible après le dépôt de la candidature). Un candidat ayant le bénéfice d'une épreuve pourra passer la totalité de l'option, même atteint par la limite d'âge.

NOUVEAU TEXTE :

Suppression du paragraphe.

Règlement : Règlement généraux

Référence : B.8 Les règles de sécurité sur les terrains

ANCIEN TEXTE :

B.8 LES REGLES DE SECURITE SUR LES TERRAINS

Les règles de sécurité sur les terrains ou les parcours sont précisées dans les cahiers des charges des compétitions. Il est donc nécessaire de s'y référer.

NOUVEAU TEXTE :

B.8 LES REGLES DE SECURITE SUR LES TERRAINS Les règles de sécurité sur les terrains ou les parcours sont précisées sur le site internet de la FFTA.



Rapport succinct

Comité Directeur – 27 & 28 janvier 2018

édition du 31/01/2018

Règlement : Règlements généraux

Référence : A.2.2.1 LE SCHEMA DE LA FILIERE ARBITRE – MISSIONS ET PREROGATIVES

ANCIEN TEXTE :

Il peut être président de la commission des arbitres d'une compétition, jusqu'au niveau régional, dans son/ses option(s)

NOUVEAU TEXTE :

Il peut être président de la commission des arbitres d'une compétition (**sauf lors d'une compétition organisée par son club**), jusqu'au niveau régional, dans son/ses option(s)
